## Comment devez-vous procéder lorsque vous manipulez des produits dangereux sur votre lieu de travail ?

Si vous utilisez des produits dangereux tels que des biocides, vous êtes tenu, en tant qu'employeur, de procéder à une **évaluation des risques** pour surveiller la sécurité et la santé sur le lieu de travail. Le plan de désinfection, est un bon fil conducteur.

- Identifiez tous les produits dangereux, par exemple au moyen de leur étiquette.
- Rassemblez des informations sur l'utilisation correcte des biocides, par exemple, au moyen de l'acte d'autorisation, éventuellement le résumé des caractéristiques du produit (RCP) ou la fiche de données de sécurité (FDS).
- Identifiez les risques associés aux biocides.
- Prenez les mesures appropriées pour limiter ces risques. Prévoyez, par exemple, des vêtements de protection. Toutes les informations concernant les équipements de protection individuelle adéquats sont reprises dans l'acte d'autorisation (voir paragraphe 8).

Seuls les biocides qui sont autorisés par l'autorité fédérale peuvent être vendus sur le marché belge. En cas de doute, consultez la **liste des biocides autorisés** sur le site web www.biocide.be.

## Étiquette

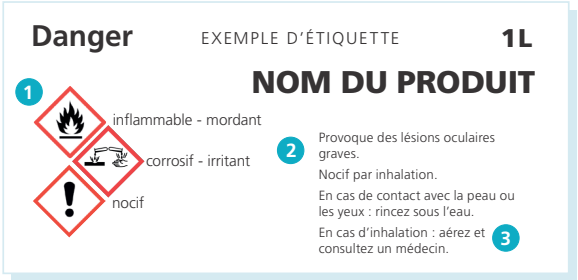


Sur l'étiquette, vous trouverez les principales informations sur les dangers et les risques liés au produit.

1. Les **pictogrammes de danger** montrent les dangers inhérents à un produit.
2. Les **mentions de danger** décrivent la gravité des dangers et les circonstances dans lesquelles ils se présentent.
3. Les **conseils de prudence** indiquent comment limiter les risques et la procédure à suivre en cas d'accident.

Les informations complètes sur le produit se trouvent sur la **fiche de données de sécurité** ou « safety data sheet ». Demandez-la à votre fournisseur.

Éditeur : Tom Auwers SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, Place Victor Horta 40 boîte 10, 1060 Bruxelles.

# Les biocides dans l'horeca

## Que devez-vous savoir en tant qu'utilisateur professionnel ?

**www.biocide.be**

service public fédéral
**Santé publique,**
**Sécurité de la Chaîne alimentaire**
**et Environnement**

.be

## Les biocides, c'est quoi ?

Les biocides **servent à lutter** contre les organismes indésirables : ils les repoussent, les rendent inoffensifs ou les détruisent. Il s'agit par exemple des désinfectants, des insecticides, des poisons pour les rats ou les souris. Avec les produits phytopharmaceutiques, les biocides se classent sous le dénominateur commun des pesticides.

## Risque significatif pour la santé

Les biocides qui présentent un risque pour la santé font partie du **circuit restreint**. Ils peuvent être toxiques, cancérigènes ou nocifs pour la reproduction. Pour cette raison, ces biocides sont principalement réservés aux utilisateurs professionnels.

Vous trouverez la liste des **biocides autorisés** sur le site web www.biocide.be. Cette liste mentionne clairement quels produits biocides appartiennent au circuit restreint.

## COVID-19

Depuis l'épidémie de COVID-19, certains produits biocides ont été temporairement autorisés en raison de leur efficacité contre le coronavirus. Vous en trouverez la liste sur www.biocide.be.

De nombreux produits de nettoyage sont des biocides du circuit restreint. Par exemple, les désinfectants pour surfaces et sols. Les poisons pour rats et souris sont également des produits dangereux qui présentent un risque pour la santé des collègues et des clients.

## Ne recourez pas trop rapidement à l'utilisation de produits dangereux

Plus vous vous exposez vous-même ou vos travailleurs aux biocides, plus le risque pour votre/leur santé est élevé. N'en achetez et n'en utilisez donc jamais plus que nécessaire. Demandez-vous si vous utilisez le bon produit pour votre problème et s'il n'existe pas d'**autre solution efficace**. Trouvez le juste équilibre entre d'une part un biocide du circuit restreint ou du circuit libre et d'autre part une autre méthode de contrôle moins nocive, tant pour vous que pour vos employés.

## Enregistrement obligatoire

Vous souhaitez acheter ou utiliser un biocide du circuit restreint ? Alors vous devez vous enregistrer en ligne comme **utilisateur professionnel** (conformément à l'arrêté royal du 4 avril 2019).

## Comment vous enregistrer en ligne ?

- Rendez-vous sur www.biocide.be
- Créez un compte personnel.
- Enregistrez votre entreprise au moyen de votre numéro d'entreprise (= numéro de TVA).

Consultez le manuel disponible sur le site web afin de vous enregistrer correctement.

## Informez et protégez vos travailleurs

- Informez vos travailleurs sur l'utilisation et le dosage corrects des produits. Savent-ils comment reconnaître les biocides ? Comprennent-ils les informations qui figurent sur les étiquettes ?
- Le point de départ pour apporter une réponse à toutes ces questions est une bonne **formation**.
- Assurez-vous que vos travailleurs connaissent les dangers et les risques liés aux biocides.
- Informez-les des mesures de protection qu'ils doivent prendre et veillez à ce que des **équipements de protection** suffisants soient toujours disponibles, comme des vêtements de protection, des chaussures de sécurité, des lunettes de protection et des gants résistant aux produits chimiques (type B).
- Fournissez-leur aussi une **fiche d'information ou une fiche de données de sécurité** sur lesquelles ils pourront rapidement et facilement trouver les informations dont ils ont besoin.

En effet après tout, c'est à vous qu'il revient, en tant qu'employeur, de superviser l'utilisation correcte et sûre des produits dangereux sur le lieu de travail.

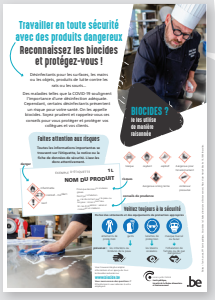


Gants : nitrile ou latex ?
Les gants en nitrile sont plus résistants que les gants en latex et sont moins susceptibles de se déchirer. Ils constituent donc un bon choix pour une désinfection approfondie dans l'horeca.

Vous pouvez télécharger ces fiches d'information générales du site www.biocide.be.

**BIOCIDES ?**
**Je les utilise de manière raisonnée**

**Plus d'informations sur le sujet ? Des questions ?**
Rendez-vous sur www.biocide.be ou contactez le helpdesk via www.helpdeskbiocides.be.